

Arrêté du Maire

ARR-2022-222 en date du 08 Septembre 2022

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION PIETONNE ET LE STATIONNEMENT
AUTOMOBILES
TRAVAUX DE CREATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE
5 RUE DE L'AVENIR

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 07 septembre 2022 de la Régie de l'Eau de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud sise 505 place des Champs Elysées à COURCOURONNES (91080) pour la création d'un branchement d'eau potable situé 5 rue de l'Avenir à Grigny,

Vu l'avis réputé favorable de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de création de branchement d'eau potable situé 5 rue de l'Avenir, exécutés par l'entreprise TPS – 6 rue du Chenet à MILLY LA FORET (91940),

ARRETE

Article 1^{er} : Du lundi 26 septembre au vendredi 21 octobre 2022, la circulation piétonne et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement au 5 rue de l'Avenir à Grigny, de la manière suivante :

Circulation :

- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Alternat manuel obligatoire.

Stationnement :

- Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du Code de la Route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- La société TPS,
- La Régie de l'Eau de Grand Paris Sud,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Le Service Prévention Sécurité,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le :

09 SEP. 2022

Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification